

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24

Séance du conseil municipal du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 2 décembre 2020, se sont réunis à huis clos à la salle polyvalente et culturelle, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ZENTELIN Guillemette, M. BRUCHON Michel.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DE SANTIS Murielle par M. BONHOMME Jean Yves
M. SCRIMALI David par M. CAYMARIS Alain
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette

ABSENTS :

Mme ANTON Sophie
Mme CAMOIN-BORR Nathalie

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ANTOINE Françoise **est nommée à l'UNANIMITÉ**

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

UNANIMITÉ

Interventions :

M. Fouriscot demande des précisions sur le mode d'achat des 10 000 masques au mois de mars, et sur la différence de prix par rapport à leur prix de vente actuel.

M. le Maire explique que ces achats ont été faits dans l'urgence. DPVa a trouvé un fournisseur et a commandé pour plusieurs communes, puis ce fournisseur a fourni les communes en masques lavables et a complété le stock de masques en tissu.

Il précise que le prix de vente des masques a été divisé au moins par dix entre les mois de mars et juin 2020.

Information 2020/081 - Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>MBDC : Travaux de voirie : Chemin du Cros (partie haute)</i>	COLAS	<i>193 Allée Sébastien Vauban 83618 FREJUS Cedex</i>	49 884.02 €
<i>Remplacement switch et serveur école primaire</i>	SECURE IP	<i>2 chemin de l'Escride 83210 BELGENTIER</i>	1 148.00 €
<i>Etude du bassin de rétention avec relevé altimétrique pour le bassin de rétention secteur PEYBERT/BAUDIN</i>	CER BON	<i>97 route du Débarquement 83120 SAINTE MAXIME</i>	5 150.00 €
<i>Sécurisation des écoles : complément balises et chargeurs « alerte anti-intrusion »</i>	MY KEEPER	<i>154 chemin St Michel 06620 BAR-SUR-LOUP</i>	1 078.40 €
<i>Mission de M.O : création d'un bassin de rétention PEYBERT/BAUDIN (ACT-VISA- DET-AOR</i>	CAPS	<i>631 Ch. des Suous 83720 Trans en Provence</i>	3 300.00 €
<i>Fourniture de blocs bétonplus</i>	DMTP	<i>31 rue Rudolf Diesel ZI La Palud 83600 FREJUS</i>	2 986.00 €

<i>Complément révision RLP</i>	BEGEAT	<i>131 Place de la Liberté 83000 TOULON</i>	1 575.00 €
<i>Remplacement pompe chauffage – école primaire</i>	DALKIA	<i>1576 chemin de la Planquette Parc Acti-club 83041 TOULON Cedex 9</i>	2 566.56 €
<i>Fourniture et pose de passages canadiens – chemin du Puits</i>	SNTC	<i>921 Route de Draguignan 83690 SALERNES</i>	22 700.00 €
<i>Tunnel de production de plantes (en plastique)</i>	RACINE	<i>ZAC St Hermentaire 202 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN</i>	1 708.17 €
<i>Remplacement de paumelles - école maternelle</i>	PROVENCALE D'ALUMINIUM	<i>ZAC St Estève 13360 ROQUEVAIRE</i>	1 640.00 €
<i>Formation « débroussaillage, élagage, tronçonnage initiation »</i>	ONF	<i>Avenue Paul Arène Immeuble DDTM 83300 DRAGUIGNAN</i>	1 350.00 €
<i>Mise en conformité des extincteurs, vérification extincteurs portatifs, alarmes et trappes de désenfumage</i>	ALTA SUD	<i>ZA Les Ferrières 83490 LE MUY</i>	1 588.23 €
<i>MAPA : création d'un bassin de rétention – secteur PEYBERT/BAUDIN</i>	COLAS	<i>193 Allée Sébastien Vauban 83618 FREJUS Cedex</i>	145 279.10 €
<i>Reprise du fossé au niveau du pipeline et du gaz au Petit chemin des Suous</i>	CMME	<i>ZAC 1 – Le Cerceron lot 20 268 voie Denis Papin CS 70425 83704 SAINT-RAPHAËL Cedex</i>	3 726.26 €
<i>Chemin saint Vincent : délimitation du domaine public au droit de la parcelle AP 48</i>	CLARET	<i>5 avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN</i>	1 369.00 €
<i>Fournitures de 20 balises J11 + douilles métalliques et 4 coussins berlinois</i>	COMAT ET VALCO	<i>253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex</i>	3 512.00 €
<i>Combinés interphone supplémentaires – école maternelle</i>	ENERGITEC ELEC	<i>ZI Toulon Est 260 rue Lavoisier</i>	3 970.50 €

<i>MAPA : création d'un réseau pluvial au Petit Chemin des Suous – Avenant n°1</i>	CMME	83210 LA FARLEDE ZAC 1 – Le Cerceron lot 20 268 voie Denis Papin CS 70425 83704 SAINT-RAPHAËL Cedex	4 994.00 €
--	------	--	------------

2) Demande de subvention

<i>Organisme sollicité</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant HT de la subvention demandée</i>
<i>Département</i>	Réalisation d'un bassin de rétention Chemin du Peybert	Demande transmise le 28/07/2020 pour 81 500 € HT, soit 50% du projet
<i>Département</i>	Création d'un réseau pluvial Quartier des Suous	Demande transmise le 28/07/2020 pour 192 360 € HT, soit 50% du projet

3) Avenant

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Modalités de l'avenant</i>
<i>Avenant n°2 au partenariat intervenu entre AXA et la commune de Trans-En-Provence en 2019 concernant une offre promotionnelle en matière de santé</i>	<i>Société AXA représentée par Mme Richard (Trans-En-Provence)</i>	<i>Mise à disposition d'un local de façon ponctuelle pour présenter son offre aux habitants de la commune pour l'année 2021</i>

4) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u><i>Nom du vendeur</i></u>	<u><i>Lieu-Dit-</i></u>	<u><i>Parcelles</i></u>	<u><i>Nom de l'acquéreur</i></u>	<u><i>Terrain ou habitation Concernés</i></u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
<i>POTIER Cédric 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>AR 26</i>	<i>LERICHE Thérèse 83720 Trans en Provence</i>	<i>Villa 80 m²</i>	NP
<i>SCI Les Bosquets 83300 Draguignan</i>	<i>Les Bosquets</i>	<i>AK 231</i>	<i>SAVINO-GUERIN Priscilla 83300 Draguignan</i>	<i>Terrain à bâtir 237m²</i>	NP
<i>ANTHUNES FERNANDES Fernando 94350 Villiers sur Marne</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>AP 41</i>	<i>ESTIVAL Michael 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 75m²</i>	NP
<i>Consort Reneux</i>	<i>Colmar</i>	<i>AB 141</i>	<i>VIANA DE OLIVEIRA Joachim 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 82m²</i>	NP
<i>BENNATI Albert 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terronne</i>	<i>AM 241</i>	<i>STROZYK Benjamin 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 119m²</i>	NP

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<i>Préemption (P) ou non préemption (NP)</i>
<i>SAS SFAE 83600 Les Adrets de l'Estérel</i>	<i>Terronne</i>	<i>AM 241p</i>	<i>HUBERT Irène 83510 Lorgues</i>	<i>Villa 119m²</i>	<i>NP</i>
<i>LEGAY Sylvie 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Vignares</i>	<i>AH 142</i>	<i>CAVALIERE Jérôme JOUBERT Nelly 83920 La Motte</i>	<i>Villa 148m²</i>	<i>NP</i>
<i>MANCHIA Settino MANCHIA Leonard 83510 Lorgues</i>	<i>Colmar</i>	<i>AB 50</i>	<i>TATEOSSIAN Housep 83600 Fréjus</i>	<i>Villa 85m²</i>	<i>NP</i>
<i>TORTORA Marcelle 83780 Flayosc</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>AK 265</i>	<i>GERVAIS Christophe BLANC Sandrine 83520 Roquebrune sur Argens</i>	<i>Terrain 1120m²</i>	<i>NP</i>
<i>BARBERIS Albert et Germaine 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 1781p</i>	<i>M. et Mme POISSE 83920 La Motte</i>	<i>Terrain à bâtir 800m²</i>	<i>NP</i>
<i>BARBERIS Albert et Germaine 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F1781</i>	<i>SCI LIVALOU 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain à bâtir 800m²</i>	<i>NP</i>
<i>GUILBAUT Pierre 13800 ISTRES</i>	<i>Les Bosquets</i>	<i>AI 1</i>	<i>ROCABERTI Maeva PASTERNAK Sacha 83720Trans en Provence</i>	<i>Villa 99.44m²</i>	<i>NP</i>
<i>PONS Michel 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>AR 27</i>	<i>EL AMRANI Saïd 83700 St Raphaël</i>	<i>Villa 98m²</i>	<i>NP</i>
<i>SARL AMADEUS 69270 Fontaine Sur Saone</i>	<i>Les Vignarets</i>	<i>AH 24</i>	<i>CHAVARIN Yves COURSILLY Sylvie 83690 Villecroze</i>	<i>Villa 197m²</i>	<i>NP</i>
<i>SCI TRANSARCS 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 254</i>	<i>BILLAUD Bruno 83920 La Motte</i>	<i>Villa 230m²</i>	<i>NP</i>
<i>BERNARD Pascale 83720 Trans en Provence</i>	<i>La Gardiole</i>	<i>AK 176</i>	<i>CARADEC Maurice HOLLEVOET Josette 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 103m²</i>	<i>NP</i>
<i>SCI BIG PONT 83200 TOULON</i>	<i>Le Grand Pont</i>	<i>AN 37p</i>	<i>MIMANOT 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain 249m²</i>	<i>NP</i>
<i>MURAIRE Florent LEDAN Alexandre 83720 Trans en Provence</i>	<i>Les Planes</i>	<i>F 1719 F 1692</i>	<i>STACHERA Jean Philippe 59116 Houplines</i>	<i>Terrains avec villa 803 m²</i>	<i>NP</i>
<i>SARL LOVALTY 83300 Draguignan</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 1802</i>	<i>MUTRU Camille CECCARELLI Valentin 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain à bâtir 800m²</i>	<i>NP</i>
<i>BAUDIN Roger BRUNO Pierrette 83720 Trans en Provence</i>	<i>Saint Victor</i>	<i>AC 13</i>	<i>CORNET Antoine HADJI Sabine 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 119m²</i>	<i>NP</i>
<i>PONS Michel / Stéphanie 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>AR 27p</i>	<i>LEGRAND Jean 83720 Trans en Provence</i>	<i>Terrain de 202m²</i>	<i>NP</i>

Point n°1a – 2020/081 : Affectation des résultats 2019 eau et assainissement dans le budget 2020 de la Commune

Rapporteur : Mme Ferrier

Conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est rappelé au conseil municipal que les compétences eau et assainissement ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) de façon transitoire à la Commune le 1^{er} Janvier 2020 et selon la convention du 20 Décembre 2019.

Il est précisé au Conseil Municipal :

- que les budgets eau et assainissement ont été dissous comptablement et doivent être intégrés dans le budget principal de la Commune.
- qu'il convient de reprendre les résultats 2019 par décision modificative n°2 dans le budget Communal comme indiqué ci-dessous :

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement Dépense au 001 ----- Fonctionnement Recette au 002	+1 020 909,68	- 373 002,90			Résultats repris Au budget principal de la COMMUNE

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat des budgets eau et assainissement dans le budget principal de la Commune

Point n°1b – 2020/082 : Budget principal 2020 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité a adopté les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 30/11/2020.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 020 910 €	1020 910 €
INVESTISSEMENT	470 003 €	470 003 €
TOTAL	1 490 913 €	1 490 913 €

Point n°1c – 2020/083 : Transfert des excédents des budgets eau et assainissement à Dracénie Provence Verdon agglomération

Rapporteur : Mme Ferrier

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la question du transfert des excédents vers l'intercommunalité devenue compétente se pose et en la matière, le législateur laisse le choix aux communes de transférer tout ou partie des excédents cumulés, en fonction du contexte communal.

Aussi, il est proposé de transférer à DPVa partiellement l'excédent. Il s'agit d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la commune. Il est précisé que cette partie d'excédents cumulés jusqu'au 31 décembre 2019 et transférés à DPVa sera fléchée sur la commune et sera donc réservée aux seuls travaux identifiés par elle.

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert d'une partie des excédents réalisés à la fin 2019 comme suit :

BUDGET EAU :

Pour la section de fonctionnement :

Résultats à la clôture de l'exercice 2019 à savoir la somme de : 864 078,54 €

Pour la section d'investissement :

Résultats à la clôture de l'exercice 2019 à savoir la somme de : - 153 337,09 €

- De fixer l'excédent transféré pour le budget eau à 453 535€

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Pour la section de fonctionnement :

Résultats à la clôture de l'exercice 2019 à savoir la somme de : 156 831,14 €

Pour la section d'investissement :

Résultats à la clôture de l'exercice 2019 à savoir la somme de : - 219 665,81 €

- **De prendre acte qu'aucun excédent n'est transféré pour le budget assainissement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 1d – 2020/084 : Sécurisation des établissements scolaires : Pose de caméras de vidéo-protection aux abords de l'école maternelle Lei Cigaloun – Demande de subventions au titre du FIPD

Rapporteur : Mme Ferrier

Dans le cadre de la sécurisation des bâtiments communaux et afin de lutter contre les incivilités et actes de délinquance, il est projeté de mettre en place 3 caméras de vidéo-protection aux abords de l'école maternelle.

Aussi, ce projet étant éligible au titre du FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance), il est proposé de déposer une demande de subvention à hauteur de 80 % du coût total HT des installations. Le plan de financement se décompose comme suit pour un montant total prévisionnel de 2 490€ HT :

Financement	Hauteur de financement	Montant de la participation HT
Commune	20%	498 €
FIPD	80%	1 992 €
TOTAL	100%	2 490€

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée et celui réellement attribué, étant entendu que les dépenses seront inscrites au budget,
- D'inscrire les dépenses et les recettes relatives à ce projet au budget 2021.

Point n° 2a – 2020/085 : Convention territoriale globale avec la CAF

Rapporteur : M. Missud

La réforme des financements bonifiés a été mise en œuvre par les CAF, à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît.

Néanmoins la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur un partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Cette convention prévoit :

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire.
- Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans selon les besoins.
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local.
- Un partenariat technique et financier avec la CAF, avec des règles simplifiées.
- Une meilleure visibilité politique et une approche transversale des besoins.

Les contraintes liées à la crise sanitaire en 2020 n'ont pas permis de faire aboutir les travaux engagés autour d'un diagnostic étayé du territoire. C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités et de leur permettre de maintenir la dynamique partenariale sur les territoires, il est convenu de conclure un acte d'engagement préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG pour les années 2020 et 2021 avec un maintien de son niveau de financement.

Dans le cadre de la CTG, la commune mettra en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Des ébauches de projets sur les pôles existants sont en cours de réalisation. Un travail en relation avec le Pôle Citoyenneté, le pacte citoyen et le CCAS permettra de proposer des actions complémentaires.

A ce jour, différents pôles ont été identifiés à savoir :

- Enfance Jeunesse :

ALSH 3/6 ans, ALSH 7/11 ans, club ados 12/17 ans, découverte sportive 9/11 ans, deux crèches, la permanence de la mission locale.

- Prévention santé :

Collectes de sang avec L'EFS, Pôle médical, collaboration avec « Promo Soin » à Draguignan, système associatif.

- Soutien à la parentalité :

Médiation familiale.

- Logement et cadre de vie :

Logements sociaux, médiathèque, City-stade, deux parcs pour enfants, sentier vert aménagé « la vigne à vélo », la rivière « la Nartuby » et sa passerelle, le transport des seniors pour les courses ou le marché.

- Animation de la vie sociale :

Rencontres intergénérationnelles « après-midi récréatives » pour les seniors, marchés hebdomadaires, manifestations festives (foires, etc...), système associatif, sports adultes et associations sportives adultes et seniors.

- Accès aux droits et inclusion numérique :

Conciliateur de justice, points d'accès informatique au CCAS et à la médiathèque.

Il conviendra également de développer le pôle Handicap et de prendre en compte la classe ULIS en élémentaire.

A noter que l'acte d'engagement sera conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 01/01/2020, et qu'à compter du 01/01/2022, la CTG prendra le relais pour une période de 3 ans.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission jeunesse et sport réunie le 24 novembre 2020, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la Convention Territoriale Globale se décomposant en l'intervention dans un premier temps d'un acte d'engagement d'une durée de 2 ans, puis dans un second temps en la signature de la Convention Globale Territoriale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants dans le cadre de ces conventionnements.

Point n° 2b – 2020/086 : Participation financière de la commune pour les enfants de Trans-En-Provence partant en colonies de vacances avec l'ODEL Var

Rapporteur : M. Missud

Par délibération n°5a du 15 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée dans le cadre des colonies de vacances agréées.

Les participations financières étaient les suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	PARTICIPATION DE LA COMMUNE PAR SEMAINE ET	
	PAR ENFANT	PAR JOUR
de 0 à 229 €	65 €	9.28 €

de 230 à 457 €	60 €	8.57 €
de 458 à 762 €	55 €	7,85 €
de 763 à 1 067 €	50 €	7.14 €
de 1 068 à 1 372 €	45 €	6,42 €
de 1 373 € et au-delà	40 €	5,71 €

Aujourd'hui, il est proposé de redéfinir les tranches du quotient familial ainsi que les montants accordés.

Par conséquent, il est proposé de déterminer les participations comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DE LA COMMUNE PAR SEJOUR ET PAR ENFANT
Jusqu'à 799€	60€
De 800 à 1 199€	50€
De 1 200 à 1 599€	40€
De 1 600€ et au-delà	30€

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission jeunesse et sports du 24 novembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter ces tarifs pour les périodes de vacances scolaires à partir de 2021 et jusqu'à 2023 inclus ;
- De dire que cette participation est accordée dans la limite de UNE semaine par an et par enfant ;
- De limiter la participation de la Commune aux enfants scolarisés jusqu'à la fin du second degré ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants.

Point n°2c – 2020/087 : Installations sportives – Convention portant mise à disposition de l'ensemble des courts et du bâtiment affectés au Tennis Club.

Rapporteur : M. Missud

Depuis 1985, la Commune met à disposition du Tennis Club ses infrastructures par le biais d'une convention. Celle-ci arrivant à terme, il est proposé aujourd'hui de reconduire cette mise à disposition.

A cet effet, un projet de convention a été établi et soumis à M. le président du Tennis Club ainsi qu'à la commission Vie associative, qui ont tous deux émis un avis favorable.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. Maire à intervenir à la signature de la convention portant mise à disposition des courts de tennis et du Club house au profit du Tennis Club conformément au projet ci-joint.

Point n°2d – Retiré de l'ordre du jour - Apéritifs de quartiers - Convention de mise à disposition d'un terrain privé.

Point n° 2e 2020/088 : Accueils collectifs de mineurs sur la commune – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Missud

Par délibération en date du 30 juin 2020, le conseil municipal a arrêté un nouveau règlement intérieur de l'ALSH.

Aujourd'hui, il est proposé d'y apporter des précisions et des modifications portant sur :

- L'intitulé des lieux d'accueil du périscolaire maternelle et élémentaire,
- Le nombre d'enfants et de groupe pouvant être accueillis au périscolaire maternelle,
- L'annulation de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel) spécifique périscolaire,
- Le changement du fonctionnement d'inscription au périscolaire,
- L'annulation d'un tarif majoré lorsqu'un enfant n'est pas inscrit dans la structure,
- La prise en compte des tickets CESU pour les paiements des factures périscolaires/extra -scolaires pour les enfants scolarisés en élémentaire (+ de 6 ans).

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable en date du 24 novembre 2020 de la commission jeunesse et sports, l'assemblée à l'unanimité décide d'apporter ces nouvelles modifications au règlement des accueils collectifs de mineurs sur la commune conformément au projet ci-joint qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Point n°3a – 2020/089 : Aide allouée, dans le cadre des voyages scolaires, aux élèves transians scolarisés dans les collèges

Rapporteur : M. Bonhomme

Par délibération n°5b du 15 novembre 2016 (pour une durée de 4 ans), le Conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée, dans le cadre des voyages scolaires, aux élèves transians scolarisés dans les collèges. Ce montant était de 50 €.

Cette information a été donnée lors de la commission des affaires scolaires du 14 octobre 2020. Aussi au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De reconduire cette somme de 50 € pour l'année scolaire 2020/2021 et suivantes,
- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2021 et suivants.

Point n°4a – 2020/090 : Ouverture des commerces de détail les dimanches – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.

Rapporteur : M. le Maire

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Néanmoins, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dernières dispositions en vigueur résultant de la loi « Macron » confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés. A noter que la totalité des établissements situés sur la Commune se livrant au commerce de détail concernés bénéficieront de ces dérogations.

La loi « Macron » stipule également que le maire arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Préalablement à la prise de son arrêté, il lui est fait notamment obligation de recueillir :

- L'avis du conseil municipal,
- L'avis de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- L'avis des organisations de salariés et d'employeurs,

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

Vu l'avis favorable de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu l'avis défavorable de l'Union départementale de Force Ouvrière du Var,

Vu l'avis favorable de l'Union Patronale du Var,

A l'unanimité émet un avis favorable sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés.

Les dimanches retenus pour l'année 2021 sont :

Ouverture des commerces de détail les dimanches
Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.

Hypermarché, commerces de détail alimentaires, surgelés

- 11,18, 25 juillet 2021
- 01,08, 15 et 22 août 2021
- 28 novembre 2021
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Equipement de la personne, culture, cadeaux, loisirs, beauté, santé service marchands et non marchands :

- 11,18, 25 juillet 2021

- 01,08 15 22 août 2021
- 28 novembre 2021
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Vêtements, chaussures et accessoires

- 10 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 18 et 25 juillet 2021
- 01, 08, 15 et 22 août 2021
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Commerces équipements et matériels de sport :

- 27 juin 2021
- 11, 18, 25 juillet 2021
- 01, 08, 15 et 22 août 2021
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Autres équipements du foyer :

- 10 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 18 et 25 juillet 2021
- 01, 08, 15 et 22 août 2021
- 28 novembre 2021
- 05, 12 et 19 décembre 2021

A noter que pour les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de 3 (ce serait les 11 juillet, 28 novembre et 26 décembre en cas d'ouvertures d'autres jours fériés)

Point n° 4b – 2020/091 : Rapport annuel 2019 - Dracénie Provence Verdon agglomération

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2019 de la D.P.V.A. (Dracénie Provence Verdon agglomération) doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

Point n°5a – 2020/092 : Mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie - Convention à intervenir avec l'ASEPT (Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires).

Rapporteur : M. le Maire

Les ASEPT sont des structures inter-régimes qui rassemblent les caisses de retraite de base qui s'engagent avec d'autres partenaires dans la prévention santé et de la perte d'autonomie. Elles déploient sur les territoires des actions collectives notamment à destination des seniors.

Celles-ci s'inscrivent dans une démarche visant à ralentir l'incidence des altérations physiques, psychologiques et/ou sociales liées à l'avancée en âge, au moment de la retraite et ainsi faire évoluer le regard porté sur le public retraité en renforçant leur rôle social et leur estime de soi.

L'ASEPT PACA a contacté la collectivité afin de présenter son projet et a proposé d'organiser sur la Commune un certain nombre d'actions se traduisant notamment par différents ateliers comme : Sens de l'éveil, geste aux premiers secours, forme et équilibre, la santé et le numérique.

Aussi, afin de permettre à ce projet d'aboutir, il convient préalablement d'officialiser ce partenariat par l'intervention d'une convention conformément au projet ci-joint dont l'objet est de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la Commune et l'ASEPT dans le cadre de la mise en place de ces ateliers.

Ainsi, la Commune s'engagera notamment :

- à assurer la publicité et la communication concernant les actions proposées tout au long de l'année (hors vacances scolaires)
- à rechercher les participants ;
- à mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire pour l'organisation des ateliers qui seront proposés à titre gratuit.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis favorable en date du 27 novembre 2020 de la Commission Pôle citoyenneté, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'accepter l'intervention d'une convention de partenariat entre la Commune et l'ASEPT conformément au projet ci-joint ;
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de ladite convention.

Point n°6a – 2020/093 : Régularisation foncière chemin du Peybert

Rapporteur : Mme Longo

Suite aux travaux réalisés chemin du Peybert, qui ont notamment porté sur l'élargissement de voirie, il convient de procéder à des régularisations foncières. Ainsi des emprises de terrains privés sont à intégrer officiellement dans le domaine public communal. Il s'agit en l'occurrence d'emprises des parcelles appartenant à Mme Céline BERNARD et cadastrées :

- Section A n° 1588 pour une superficie de 1m² environ
- Section A n° 1589 pour une superficie de 237m² environ,
- Section A n° 1590 pour une superficie de 26m².

Ces acquisitions ont été convenues d'un commun accord avec la propriétaire au prix de 40€/m² soit :

- Parcelle A n° 1588 : 1 m² X 40€ = 40 €
- Parcelle A n° 1589 : 237 m² X 40€ = 9 480 €
- Parcelle A n° 1590 : 26 m² X 40€ = 1 040 €

Total :	264 m ²	10 560 €
---------	--------------------	----------

Aussi, le conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme qui s'est réunie le 19 novembre 2020, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'acquisition des emprises susvisées au prix de 40€/m² pour un total de 10 560 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition en la forme administrative ou notariée,
- **De dire** que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,
- **De dire** que les parcelles susvisées seront intégrées dans le domaine public communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue d'officialiser ces intégrations.
- **De prévoir** l'inscription des crédits au budget 2021

Point n°6b – 2020/094 : Prorogation de la convention de gestion en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour l'année 2021

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble des communes membres.

Conformément à la délibération de Dracénie Provence Verdon agglomération n° C 2019-190 en date du 12 décembre 2019 et celle du conseil municipal de Trans-En-Provence en date du 10 décembre 2019, une convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune a été approuvée pour une durée d'un an renouvelable une fois sur demande explicite.

Cette convention de gestion vient préciser les conditions selon lesquelles la commune a exercé au nom et pour le compte de l'agglomération cette compétence, et dans le cas présent, uniquement en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'a pas permis à l'agglomération de

pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt de la convention de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, comme le prévoyait la convention de gestion et afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de la prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette année supplémentaire permettra à l'agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 19 novembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De reconduire, pour une année supplémentaire, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature,
- D'autoriser M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Point n°6c – 2020/095 : Rapport annuel 2019 sur le service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : M. Auriac

Il est indiqué au conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Il est rappelé que le rapport est mis à la disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services et qu'il a fait l'objet d'un examen par la commission de contrôle financier le 30 novembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte des informations transmises dans le rapport annuel 2019 de la société SAUR sur la gestion du service public de l'eau.

Point n°6d – 2020/096 : Rapport annuel 2019 sur le service public d'assainissement

Rapporteur : M. Auriac

Il est indiqué au conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est rappelé que le rapport est mis à la disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services et qu'il a fait l'objet d'un examen par la commission de contrôle financier le 30 novembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte des informations transmises dans le rapport annuel 2019 de la société SAUR sur la gestion du service public de l'assainissement.

Questions diverses :

M. le Maire informe que des réponses vont être apportées aux questions envoyées par Mme Zentelin du groupe « Pour que vive Trans », à savoir :

1/ Le point sur les travaux dans le quartier des Suous, concernant la mise en sécurité des personnes et des habitations face aux ruissellements des eaux.

- Où en est le "Schéma des eaux de ruissellement " ?

- Où en sont les travaux du réseau des eaux pluviales ?

- Des devis ont-ils été réalisés pour les travaux à exécuter sur les bassins de rétention ("Puit d'Angouisse", "Rouvier", "Barberis") afin de les rendre conforme à recueillir les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées par les constructions actuelles et à venir.

- Qu'en est-il des terrains à acheter pour la construction d'éventuels nouveaux bassins de rétention.

- Qu'en est-il des arrêtés de permis de construire, actuellement, dans ce secteur ?

2/ Où en est-on de la révision du PLU.

3/ Pourquoi avoir autorisé un PC pour un Mac Donald à l'entrée de Trans, à côté de l'ancienne gare ? Quel est l'intérêt pour la ville ? Étant donné la situation privilégiée de ce terrain pour l'image de notre village, pourquoi ne pas l'avoir préempté ?

4/ Pouvez-vous nous communiquer le plan pluriannuel de réfection de la voirie de Trans ?

5/ Pouvez-vous faire préciser par ERDF la date à laquelle les câbles haute tension accrochés le long des façades de la place de l'hôtel de ville vont être supprimés.

M. le Maire rappelle tout de même le délai de 48h prévu au règlement du conseil municipal pour déposer des questions diverses, et que ces questions ne donnent pas lieu à débat. Que si les conseillers ont des questions par rapport aux réponses données ce soir, il faudra qu'ils les posent au prochain conseil ou lors des commissions prévues à cette effet.

Il précise que les réponses écrites seront remises aux élus. Il donne ensuite la parole à Mme Longo et M. Auriac.

Interventions :

M. Fouriscot indique qu'il n'a pas pu aborder le sujet du permis de construire déposé par Mac Donald's en commission puisqu'il n'avait, à ce moment-là, pas eu connaissance de ce dépôt de permis.

Mme Zentelin rajoute qu'elle a posé ces questions dans un souci d'information pour les personnes qui les interrogent sur ces sujets. Que la question sur le Mac Donald's lui tenait personnellement à cœur. Que ce sont des questions simples, et qu'elle est très étonnée de la réaction de Mme Longo. Elle ne comprend pas non plus qu'elle ait repris l'article de M. Fouriscot paru dans l'Écho de Trans dans sa réponse.

Mme Longo explique qu'elle n'a pas eu plaisir à tenir ces propos sur ce ton, mais qu'il lui a paru nécessaire de les dire, et qu'elle comprend ce désir d'informations. Que sa porte est toujours ouverte même pour évoquer des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour des commissions.

Elle indique qu'elle a repris une phrase de M. Fouriscot paru dans l'Écho de Trans car pour elle il faut avoir conscience de tous les enjeux qui s'imposent aux communes. Que l'on peut aller plus vite mais qu'il faudrait alors augmenter les impôts de 400 % et embaucher plus de personnes.

M. Fouriscot se félicite que sa phrase ait été reprise car c'est lui qui écrit ses textes. Il confirme qu'il y a une attente dans le village et qu'il s'en fait l'écho. Lorsqu'ils transmettent des informations ou des documents c'est pour le bien de Trans, pour le bien de tous.

Il rajoute qu'il ne connaissait pas le principe des questions diverses et le fait qu'ils ne peuvent pas intervenir sur les réponses, ils apprennent au fur et à mesure, mais que ce n'est pas agréable de s'en prendre plein la figure sans pouvoir répondre.

Il remercie M. le Maire pour l'avoir laissé s'exprimer.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agenda de la commune leur a été remis. Qu'il aurait aimé faire un apéritif pour cette fin d'année, mais que ce n'est pas possible vu les restrictions sanitaires.

Il souhaite tout de même de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres en leur demandant de rester prudents par rapport au virus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

Alain CAYMARIS

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	
DE SANTIS Murielle	Absente représentée
GUYOT Jean-Paul	
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	Absent représenté
BONHOMME Jean-Yves	
BREMOND Brice	
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	
RENNAULT Alicia	
COSTA François	

BRUCHON Michel	
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	
REGLEY Catherine	Absente représentée
ANTON Sophie	Absente
CAMOIN BORR Nathalie	Absente